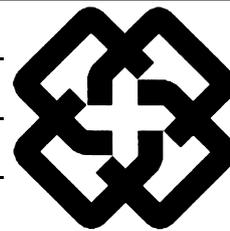


EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



Zähringerstrasse 25, Postfach 5975, CH-3001 Bern

www.edk.ch - www.cdip.ch - www.ides.ch

## Décision du 25 mars 2004 de l'Assemblée plénière de la CDIP

### ENSEIGNEMENT DES LANGUES À L'ÉCOLE OBLIGATOIRE: STRATÉGIE DE LA CDIP ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA COORDINATION À L'ÉCHELLE NATIONALE

#### La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique,

##### considérant:

- le rapport d'experts pour un concept général pour l'enseignement des langues en Suisse du 15 juillet 1998 et les résultats de la consultation organisée sur cet objet,
- la Recommandation du 17 mars 1998 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres concernant les langues vivantes,
- sa Déclaration du 1<sup>er</sup> mars 2001, émise avec d'autres partenaires, concernant le lancement du Portfolio européen des langues en Suisse, ainsi que la Résolution du 17 octobre 2000 de la Conférence permanente des ministres de l'éducation du Conseil de l'Europe sur le portfolio européen des langues,
- les déclarations d'intentions de ses conférences régionales quant aux priorités et aux calendriers d'introduction appliqués dans la réforme de l'enseignement des langues,
- son Plan d'action PISA 2000 adopté le 12 juin 2003,

**s'entend sur un objectif prioritaire commun dans le domaine de l'enseignement des langues à l'école obligatoire et détermine un programme de travail pour la coordination de cet enseignement à l'échelle nationale:**

#### 1 IMPORTANCE FONDAMENTALE DE L'APPRENTISSAGE DES LANGUES À L'ÉCOLE

**Une capacité  
essentielle –  
un objectif  
d'apprentissage  
fondamental**

- 1.1 Le langage est une capacité essentielle de l'être humain. Il constitue une clé de son identité personnelle et culturelle et rend possible la communication et l'intégration sociale.
- Le langage est d'une importance déterminante pour tous les processus d'apprentissage et, de ce fait, pour une participation pleine et active au monde de l'école comme à celui du travail et pour permettre d'apprendre tout au long de la vie.
- La promotion des compétences linguistiques, dans la langue première et dans les langues étrangères, constitue un objectif fondamental de la formation, dont l'atteinte est facilitée par un apprentissage dès le plus jeune âge.

## 2 OBJECTIF PRIORITAIRE COMMUN ET CONDITIONS DE RÉALISATION

**Poursuivre un objectif prioritaire commun**

- 2.1 L'enseignement et l'apprentissage des langues au cours de la scolarité obligatoire poursuivent un objectif ainsi articulé:
- a) grâce à des mesures de promotion et d'encadrement conséquentes dès le début de la scolarité, les élèves construiront et approfondiront leurs compétences dans la langue nationale locale (langue standard);
  - b) les élèves développeront des compétences dans une deuxième langue nationale au moins; le rôle et la fonction de celle-ci dans un pays plurilingue ainsi que des aspects culturels seront particulièrement pris en compte;
  - c) les élèves développeront des compétences dans la langue anglaise;
  - d) les élèves recevront la possibilité de développer des compétences dans d'autres langues nationales;
  - e) les élèves pourvus d'une langue maternelle étrangère auront la possibilité de consolider cette compétence linguistique initiale.

**Remplir trois conditions fondamentales de réalisation**

- 2.2 Cet objectif prioritaire ne peut être atteint qu'à condition:
- d'améliorer durablement l'enseignement et l'apprentissage des langues en général et, par voie de conséquence, la formation des enseignants et enseignantes dans ce domaine;
  - de tirer au maximum parti du potentiel offert par l'apprentissage précoce des langues, ce qui implique d'introduire de manière échelonnée l'enseignement de deux langues étrangères jusqu'au plus tard en 5<sup>e</sup> année scolaire;
  - de pouvoir compter sur le soutien d'autres milieux, avant la scolarité et autour de celle-ci, tout particulièrement dans le cadre de l'encouragement de l'apprentissage précoce de la langue première.

**Consolider la situation coordonnée de départ et instrumenter l'atteinte de l'objectif prioritaire commun**

- 2.3 L'atteinte de cet objectif requiert de la part de la CDIP:
- d'harmoniser et de consolider à court terme la situation de départ dans les cantons, à savoir pour le moins l'apprentissage d'une langue nationale au plus tard dès la 5<sup>e</sup> année pour tous les élèves et la généralisation de l'apprentissage de l'anglais au plus tard dès la 7<sup>e</sup> année dans toutes les filières d'études;
  - de mettre rapidement à disposition, sur le plan national, des instruments communs servant la coordination et le développement de l'enseignement des langues; ces instruments sont progressivement mis à profit par les cantons dans leur cheminement vers l'objectif commun.

### 3 PRINCIPES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

- |   |  |
|---|--|
| <b>Améliorer l'enseignement de toutes les langues</b>                                       | 3.1 L'intensification et l'amélioration de l'apprentissage des langues en Suisse constitue un enjeu fondamental pour l'enseignement obligatoire. Ce dessein nécessite d'importants efforts des cantons et requiert une coordination permanente et une planification, aussi bien à l'échelle nationale que régionale au sein des organes de la CDIP.  |
| <b>Rester concurrentiels dans le contexte européen</b>                                      | 3.2 La Suisse doit demeurer concurrentielle à l'échelle européenne. Elle doit prendre acte des objectifs ambitieux des programmes d'apprentissage des langues soutenus par le Conseil de l'Europe ou déjà développés dans l'Union européenne, programmes qui vont porter à conséquence sur un marché du travail très concurrentiel.  |
| <b>Mettre à profit le potentiel d'un pays plurilingue</b>                                   | 3.3 La Suisse doit davantage mettre à profit son potentiel plurilingue en faveur de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. Les possibilités d'échanges offertes aux apprenants et aux enseignants par-delà les frontières linguistiques sont à utiliser de manière ciblée en faveur de l'acquisition des langues.   |
| <b>Profiter du potentiel de l'apprentissage linguistique précoce</b>                        | 3.4 L'apprentissage précoce est, pour des raisons neuropsychologiques, particulièrement important et profitable en ce qui concerne l'acquisition des langues. Il s'avère plus efficace, constitue chez l'enfant des dispositions intellectuelles favorables à l'étude d'autres langues et renforce le développement de stratégies pour l'apprentissage linguistique en général.  |
| <b>Soutenir très tôt les élèves rencontrant des conditions d'apprentissage défavorables</b> | 3.5 Un soutien spécifique précoce profite en particulier aux élèves connaissant des conditions d'apprentissage défavorables (relevant notamment de facteurs comme un contexte social peu propice à la formation ou comme l'allophonie). L'intensification d'un encouragement linguistique précoce, à l'école et surtout au sein de structures de prise en charge pré- et parascolaires, représente un facteur déterminant de soutien à la réussite scolaire. De telles mesures permettent en particulier de repérer rapidement les enfants présentant des besoins spécifiques et d'intervenir de manière ciblée. |
| <b>Promouvoir la langue locale de manière précoce et prioritaire</b>                        | 3.6.1 La langue locale officielle (langue standard) est développée de manière conséquente dès le début de la scolarité (degré préscolaire). Son apprentissage constitue un objectif essentiel des premières années scolaires et conserve un statut prioritaire durant toute la durée de la formation.<br><br>3.6.2 En Suisse alémanique, vu l'usage du dialecte, la promotion de la langue standard s'avère particulièrement importante. Un soutien de toute la société, et notamment des médias, est pour cela nécessaire.  |

	3.6.3	Les élèves pourvus d'une langue première différente font l'objet, pour des besoins établis, de mesures d'appui pédagogique pour l'apprentissage de la langue locale (langue standard).
<b>Enseigner une deuxième langue nationale et une autre langue au plus tard dès la 5<sup>e</sup> année scolaire</b>	3.7.1	Deux langues étrangères au moins sont enseignées en Suisse au cours des premières années de scolarité, au plus tard dès la cinquième année scolaire, dont au minimum une langue nationale. La fonction particulière de celle-ci dans un pays plurilingue est mise en évidence, en particulier dans ses dimensions culturelles.
	3.7.2	D'autres langues sont offertes à l'apprentissage au cours de l'enseignement secondaire I et supérieur.
	3.7.3	Les cantons permettent aux enfants nouvellement arrivés un raccordement à l'enseignement des langues dans leur nouveau canton par des mesures appropriées.
<b>Valoriser les langues de la migration</b>	3.8.1	Dans le cadre de l'enseignement régulier, les langues d'origine liées au contexte migratoire sont mises en valeur dans le cadre des activités de type « <i>éveil aux langues</i> ».
	3.8.2	Un soutien à la langue d'origine est proposé aux enfants concernés par les communautés linguistiques organisées, au moyen de cours de langue et de culture d'origine (LCO). Les cantons autorisent la tenue de tels cours et invitent les établissements scolaires à collaborer avec leurs responsables.
<b>Elargir le soutien et la responsabilité linguistiques à d'autres cercles</b>	3.9	Les institutions et organisations politiques, culturelles et sociales sont invitées à soutenir dans leur champ d'action, non directement scolaire, le développement et l'élargissement des compétences linguistiques. Ceci est à situer en particulier dans le prolongement du Plan d'action PISA 2000 et de la collaboration instaurée entre la CDIP et des organisations tierces.

#### 4 PRINCIPES DE COORDINATION À L'ÉCHELLE NATIONALE

<b>Travailler à plusieurs niveaux et en réseau</b>	4.1	A l'échelle d'un pays plurilingue, aucune réglementation uniforme ne saurait déterminer l'enseignement des langues. La coordination de celui-ci dans un contexte linguistique aussi diversifié repose sur une intense collaboration intercantonale, au niveau régional et national.
<b>Apprendre de l'expérience du Tessin et des cantons plurilingues</b>	4.2	La longue expérience du Tessin et des Grisons, pour ce qui est d'une offre généralisée et étendue dans l'apprentissage des langues, comme celle des cantons bilingues sont tout particulièrement mises à profit.
<b>Convenir de l'objectif à long terme et de son échéance</b>	4.3	L'objectif prioritaire de la CDIP porte sur un développement à long terme dont l'échéance et la consolidation finales sont fixées d'un commun accord.

<b>Permettre des calendriers adaptés pour les réformes cantonales</b>	4.4 Les cantons et/ou les régions déterminent leur propre calendrier en fonction de l'objectif prioritaire à atteindre. Les étapes intermédiaires sont coordonnées à l'échelle régionale.
<b>Prendre appui sur le cadre européen de référence</b>	4.5 Les cantons fondent l'enseignement des langues étrangères et la détermination des niveaux de progression dans celles-ci sur le <i>Cadre européen commun de référence pour les langues (apprendre – enseigner – évaluer)</i> du Conseil de l'Europe. Les niveaux de compétences déjà disponibles sont plus amplement définis dans le cadre du projet <i>HarmoS</i> .
<b>Instaurer des instruments communs</b>	4.6.1 La coordination sur le plan national est soutenue par le développement planifié d'instruments communs (détaillés au point 5 ci-après), auxquels recourent progressivement les cantons.  4.6.2 Les choix et réalisations programmatiques et matériels sont de la responsabilité des cantons, respectivement des régions.
<b>Collaborer avec la Confédération</b>	4.7 La CDIP collabore avec la Confédération en faveur de la promotion des langues nationales, notamment sur le plan de la recherche et des échanges linguistiques et dans le cadre de l'enseignement des langues dans la formation professionnelle.

## 5 INSTRUMENTS DE COORDINATION NATIONALE

<b>Fixer de manière contraignante des attentes minimales de compétences (standards)</b>	5.1. Dans le cadre du projet <i>HarmoS</i> , la CDIP détermine des niveaux de compétence mesurables ( <i>standards</i> ) que les élèves doivent obligatoirement atteindre: <ul style="list-style-type: none"> <li>- au terme des 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années pour la langue première locale,</li> <li>- au terme de la 6<sup>e</sup> année tout d'abord pour une première langue étrangère, puis ultérieurement pour une deuxième,</li> <li>- et au terme de la 9<sup>e</sup> année pour deux langues étrangères.</li> </ul>
<b>Introduire et généraliser l'usage du portfolio européen des langues</b>	5.2 L'usage par chaque élève d'un <i>Portfolio européen des langues</i> est assuré tout au long de la scolarité, dans une version adaptée à l'âge concerné (Portfolios I, II et III). La CDIP organise le développement, la validation par le Conseil de l'Europe et l'édition de ces instruments.
<b>Coordonner certaines exigences relatives à la formation initiale des enseignantes et enseignants</b>	5.3.1 La CDIP édicte, à l'intention des cantons et des hautes écoles pédagogiques: <ul style="list-style-type: none"> <li>- des exigences de compétences linguistiques valant comme conditions d'admission dans la formation d'enseignant,</li> <li>- des exigences de compétences linguistiques et didactiques spécifiques à atteindre pour la certification dans les HEP.</li> </ul>

Ces précisions sont émises sur la base du *Cadre européen commun de référence pour les langues* et de développements spécifiques des niveaux de compétence énumérés.

	5.3.2	La CDIP développe, en complément au règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire, un profil de semi-généralistes, comme forme possible d'organisation et de professionnalisation de l'enseignement des langues au degré primaire.
<b>Evaluer l'enseignement des langues</b>	5.4	Les modalités et les résultats de l'apprentissage des langues sont évalués de manière scientifique sur le plan régional et national. Les conclusions de ces analyses influencent de manière continue le développement de l'enseignement. Les solutions les plus efficaces font l'objet de recommandations pour une mise en œuvre à large échelle. Le programme national de recherche 56, lancé par le Fonds national sur «la diversité linguistique et les compétences linguistiques en Suisse», doit contribuer à ces analyses.
<b>Instaurer une agence nationale pour promouvoir les échanges sur le plan scolaire</b>	5.5	En prolongement et en complément des structures actuelles, la CDIP, en collaboration avec la Confédération, confie à une agence nationale la promotion des échanges linguistiques entre élèves et entre enseignants. Cette agence fournit dans ce but des prestations spécifiques aux cantons.
<b>Instaurer un centre national de compétences</b>	5.6	En collaboration avec la Confédération et en mettant à profit les compétences déjà existantes, la CDIP crée et mandate un Centre national de compétences sur les langues. Ce centre est ancré dans un environnement scientifique aux ramifications internationales et sert en particulier aux besoins de connaissances et d'analyses pour le renforcement et l'amélioration de l'apprentissage des langues chez les enfants, les jeunes et les adultes.

## 6 ÉTAPES DE LA COORDINATION NATIONALE

<b>Mise en œuvre du programme de travail de manière progressive</b>		Les membres de la CDIP conviennent d'avoir pleinement réalisé leur objectif prioritaire pour l'enseignement des langues d'ici à l'année scolaire 2016/2017, à partir d'une situation de départ consolidée en 2006/2007. Tout au long de la progression entre ces deux stades, les résultats intermédiaires seront évalués et mis à profit pour inspirer et planifier les développements propres à chaque canton.
<b>Consolidation des bases de coordination à court terme</b>	<b>2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'enseignement de la langue scolaire locale est conçu comme une priorité dès l'entrée à l'école enfantine et tout au long de la scolarité obligatoire.</li> <li>➤ Une deuxième langue nationale est enseignée à tous les élèves au plus tard en 5<sup>e</sup> année.</li> <li>➤ L'anglais est généralisé pour tous les élèves au plus tard en 7<sup>e</sup> année.</li> </ul>

Délais de mise en œuvre de l'objectif commun

dès 2010 et dès 2012

- Dans le cadre du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire, les standards HarmoS déterminent de manière contraignante les compétences attendues de tous les élèves dans la langue scolaire locale en fin de 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années, ainsi que pour une langue étrangère en fin de 6<sup>e</sup>, et pour deux langues étrangères en fin de 9<sup>e</sup> année.
- L'usage du portfolio européen des langues, version suisse III (15+), est systématiquement introduit dans les diverses filières d'études du degré secondaire II.
- Des exigences communes sont édictées pour les compétences linguistiques exigées lors de l'admission dans une formation initiale d'enseignant, de même que pour les compétences linguistiques et didactiques exigées comme conditions de certification pour chacune des diverses catégories d'enseignants.
- Deux langues étrangères au moins, dont une langue nationale au minimum, sont enseignées au cours des premières années de la scolarité, à savoir une langue étrangère au plus tard en 3<sup>e</sup> et une seconde langue étrangère au plus tard en 5<sup>e</sup> année.
- L'enseignement d'une première langue étrangère dès la 3<sup>e</sup> année est introduit au plus tard durant l'année scolaire 2010/2011.
- L'enseignement d'une seconde langue étrangère dès la 5<sup>e</sup> année est introduit au plus tard durant l'année scolaire 2012/2013.
- Dans le cadre du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire, les standards HarmoS déterminent de manière contraignante les compétences attendues de tous les élèves dans la langue scolaire locale en fin de 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années, ainsi que pour deux langues étrangères en fin de 6<sup>e</sup> et de 9<sup>e</sup> année.
- L'usage du portfolio européen des langues, versions suisses junior I (7–11) et II (11–15), est systématiquement introduit dans les classes de la scolarité obligatoire.

Mise à disposition progressive, sur le plan national, d'instruments de coordination et de développement à l'usage des cantons

de  
2005  
à  
2009

**Dès 2005:**

- Evaluation à l'échelle nationale des pratiques et des innovations pédagogiques dans l'enseignement des langues, ainsi que des expériences d'apprentissage précoce, notamment dans le cadre du PNR 56.
- Publication du portfolio européen des langues, version suisse junior II (11–15), couvrant les 5e à 9e années de la scolarité obligatoire.

**Dès 2006:**

- Instauration d'une agence nationale pour les échanges, sous l'égide conjointe de la CDIP et de la Confédération.

**Dès 2007:**

- Publication du portfolio européen des langues, version suisse junior I (7-11), couvrant les premières années de la scolarité jusqu'en 4<sup>e</sup> primaire.
- Complément au règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignants pour les degrés préscolaire et primaire par la reconnaissance supplémentaire d'un profil de semi-généraliste.
- Evaluations nationales régulières des résultats de l'enseignement des langues sur la base des standards HarmoS.
- Création (dès que possible, en 2007 ou 2008) d'un centre national de compétences sur les langues, sous l'égide conjointe de la CDIP et de la Confédération, lesquelles, ainsi que les cantons, le mandatent en particulier pour des études scientifiques dans le domaine de l'apprentissage scolaire et extrascolaire des langues.

**Dès 2008:**

- Publication régulière par le centre national de compétences d'un rapport scientifique sur les résultats et les développements dans le domaine de l'apprentissage scolaire et extrascolaire des langues en Suisse.

**Dès 2009:**

- Révision, si nécessaire en fonction de l'analyse des résultats de l'enseignement des langues en Suisse, des exigences portant sur la formation des enseignants.

Tableau de synthèse

**Le programme de travail est représenté de manière synthétique sur le tableau qui suit:**

820/6/2004

# PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA COORDINATION A L'ÉCHELLE NATIONALE

## Situation de départ (2006/2007)

- Un soutien prioritaire à la langue scolaire locale (langue standard) dès l'école enfantine
- Une deuxième langue nationale pour tous les élèves au plus tard en 5<sup>e</sup> année
- L'anglais pour tous les élèves au plus tard en 7<sup>e</sup> année



## Objectif commun

- Langue locale: cf. HarmoS
- Deux langues étrangères pour tous, dont une langue nationale au moins:
  - la première au plus tard dès la 3<sup>e</sup> année, à partir de 2010/2011 au plus tard
  - la seconde au plus tard dès la 5<sup>e</sup> année, à partir de 2012/2013 au plus tard

*Entre 2005 et 2009, des instruments communs sont progressivement développés à l'échelle nationale et mis à la disposition des cantons en soutien à leurs travaux.*

### 1. HarmoS

Caractère obligatoire des standards:

- pour les compétences attendues dans la langue locale en fin de 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>
- pour les compétences attendues dans une langue étrangère en fin de 6<sup>e</sup> et deux langues étrangères en 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Dès 2007:

- Détermination des standards pour les compétences attendues dans deux langues étrangères en fin de 6<sup>e</sup> et de 9<sup>e</sup> année

Caractère obligatoire des standards:

- pour les compétences attendues dans la langue locale en fin de 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>
- pour les compétences attendues dans au moins deux langues étrangères en fin de 6<sup>e</sup> et de 9<sup>e</sup> année

### 2. Portfolio des langues

Usage généralisé du portfolio européen des langues 15+ (version suisse) dans les diverses filières d'études du degré secondaire II

Dès 2005:

- publication du portfolio junior II (11–15)

Dès 2007:

- publication du portfolio junior I (7–11)

Usage généralisé des portfolio des langues junior I (7–11) et II (11–15) dans la scolarité obligatoire

### 3. Formation des enseignants

Prescription pour la formation:

- d'exigences de compétences linguistiques à l'entrée dans la formation d'enseignant/e
- d'exigences de compétences didactiques et linguistiques pour la certification profess.

Dès 2007:

- reconnaissance d'un profil de semi-généraliste en complément au règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignants pour les degrés préscolaire et primaire

Dès 2009:

- révision si nécessaire des exigences portant sur la formation et la certification des enseignants (en fonction des résultats des diverses évaluations, cf. 4)

### 4. Evaluation de l'enseignement des langues

Dès 2005:

- évaluation à l'échelle nationale des pratiques et des innovations pédagogiques dans l'enseignement des langues, notamment dans le cadre du PNR 56

Dès 2007:

- évaluations nationales régulières des résultats de l'enseignement des langues sur la base des standards HarmoS

### 5. Echanges

Dès 2006: instauration d'une agence nationale pour les échanges

### 6. Centre national de compétences

Dès que possible (2007/2008):

- création d'un centre national de compétences sur les langues, conjointement avec la Confédération; attribution de mandats d'expertises et d'études, aussi par les cantons

Dès 2008:

- le centre de compétences publie régulièrement un rapport scientifique sur les résultats et développements de l'enseignement des langues